

(https://adclick.g.doubleclick.net/pcs/click%253F%253DAKAOjsvrNSRknNRULfWAPXQonKXwk103X-XMCLP7rLhIQF9ta7zSiZ5c6oS4py6QlfCUmUwYUgsZCYZ0A4GPwCloUtHYP8HX8Z_vzd7_XHKmVafjrMIFlcBKc5K1Sle_Yz2_gDdNY30Va8hpQ1p7Ei87DY_cxNXVfUGHxV4RJWibQG9EAoUCyF20g_XoamqjevV846QUhg_jYx263yeU2FilWLwDzMOlc214zVL2xqZRfvPOaMrHhW5QzNMEHAYx8OKKmrfsV7GKnlpHLZSzxgo%2526sig%2526source%2526utm_campaign%3DLACROIXBAN%26utm_medium%3Dweb)

Bras de fer autour de l'enseignement des langues régionales

Les faits Soixante députés de la majorité ont saisi le Conseil constitutionnel fin avril pour faire barrage à une proposition de loi renforçant l'enseignement des langues régionales. Au cœur de la discorde, le renforcement du financement des écoles privées sous contrat dispensant des cours en langue régionale.

Denis Peiron, le 27/04/2021 à 17:25 Modifié le 27/04/2021 à 18:51

Lecture en 3 min.





(mailto:?subject=Bras de fer autour de l'enseignement des langues régionales&body=Soixante députés de la majorité ont saisi le Conseil constitutionnel fin avril pour faire barrage à une proposition de loi renforçant l'enseignement des langues régionales. Au cœur de la discorde, le renforcement du financement des écoles privées sous contrat dispensant des cours en langue régionale.%0D%0A%0D%0Ahttps://www.la-croix.com/Famille/Bras-fer-autour-lenseignement-langues-regionales-2021-04-27-1201152986)



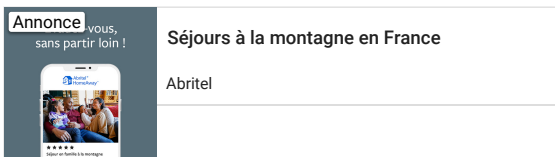
(https://www.facebook.com/sharer/sharer.php?u=https://www.la-croix.com/Famille/Bras-fer-autour-lenseignement-langues-regionales-2021-04-27-1201152986)



(https://twitter.com/intent/tweet?&text=Bras de fer autour de l'enseignement des langues régionales&url=https://www.la-croix.com/Famille/Bras-fer-autour-lenseignement-langues-regionales-2021-04-27-1201152986)

Signes diacritiques dans les actes d'état civil, signalétique des bâtiments publics, panneaux sur les voies de circulation... La proposition de loi rédigée par le député (Libertés et territoires, centre) du Morbihan, Paul Molac, adoptée le 8 avril, comprend une série de mesures visant « la promotion et la protection des langues régionales ». Mais ce sont ses dispositions en matière d'éducation qui cristallisent les oppositions.

Le 22 avril, 60 députés LREM se sont tournés vers le Conseil constitutionnel. Au centre de leur saisine, un amendement sénatorial qui a survécu à l'examen en seconde lecture et qui vient modifier le code de l'éducation pour renforcer le financement des écoles privées sous contrat dispensant des cours en langue régionale.



→ À LIRE. [Les députés adoptent une proposition de loi favorable aux langues régionales \(https://www.la-croix.com/France-adopte-proposition-loi-faveur-langues-regionales-2021-04-08-1301149981\)](https://www.la-croix.com/France-adopte-proposition-loi-faveur-langues-regionales-2021-04-08-1301149981)

Sauf avis contraire des Sages, les mairies seront désormais tenues de financer ces établissements dès lors qu'un enfant de la commune y est inscrit, quand bien même l'école est située dans une autre commune. Avec une condition, toutefois, qu'elle ne dispose pas déjà sur son propre territoire d'école offrant des cours en langue régionale.

« Rupture d'égalité »

« Il n'y a aucune raison que le budget d'une commune finance la scolarisation des enfants dans une école privée située hors de son territoire », estime le député LREM de l'Hérault Jean-François Eliaou, l'un des signataires de la saisine. Observant dans sa circonscription l'attractivité de certaines calendretas, des écoles franco-occitanes, cet élu redoute que la nouvelle loi ne vienne « fragiliser l'équilibre scolaire dans des zones rurales où il suffit parfois de quelques élèves en moins pour fermer une classe, voire un établissement ».

Jean-François Eliaou met en avant une « rupture d'égalité » entre ces établissements et les autres écoles privées sous contrat, qui ne bénéficient pas automatiquement d'un financement communal quand elles accueillent des élèves venus d'une autre commune.

Le code de l'éducation, qui reprend des principes de la loi Carle de 2009, prévoit malgré tout déjà des exceptions. Ainsi, la commune du lieu de résidence est tenue de verser un forfait à l'école privée d'une commune voisine si elle-même n'est pas en mesure d'accueillir l'enfant dans une de ses écoles publiques ou dans trois autres cas, liés aux obligations professionnelles des parents, à des raisons médicales ou au fait qu'un autre membre de la fratrie est déjà scolarisé dans l'autre commune.

Dans leur saisine, les députés invoquent en substance l'impossibilité constitutionnelle d'imposer une contribution financière à la commune de résidence pour un enseignement qui découle du choix des familles et n'est que facultatif. Il n'existe, insistent-ils, aucun droit constitutionnel à un enseignement des langues régionales au profit des élèves.

La possibilité d'un enseignement immersif dans les écoles publiques